

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 19/09/2024

Présents :

MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président),
DELESCHAUX Alain, LAUBY Henri-Claude, GUICHETEAU Didier,
MOLLER Didier

Excusés :

Mme TECHER Isabelle
MM. CORNUAULT Jean-Claude, HOUZE Michel, DUPONT Jean
François (CD), MIRA Kamel

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH SENIORS

CY DU 15/09/2024

27238994 Ent. MAULE-MEZIERES 1 / Ent GAMBAS-HOUDAN 1

Contestation de l'entente MAULE-MEZIERES 1 au motif que l'équipe de l'entente GAMBAS-HOUDAN 1 ne pouvait pas participer à la Coupe des Yvelines Seniors, le club de HOUDAN REGION FC y participant.

La Commission transmet à GAMBAS FOOTBALL AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 26/09/2024 à 12h00.

VETERANS

D4-B DU 15/09/2024

28248662 CHATOU AS 32 / ACHERES BENFICA AP 31

Réserve de CHATOU AS 32 portant sur les 14 joueurs d'ACHERES BENFICA AP 31, susceptibles de ne pas être qualifiés par rapport au délai de qualification.

Au regard de l'article 89.1 des Règlements Généraux, « un joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence ».

Après vérification, tous les joueurs d'ACHERES BENFICA AP 31 respectaient le délai de qualification.

En conséquence, la Commission dit :

Réserve recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain CHATOU AS 32 / ACHERES BENFICA AP 31 3/4

Débit : 43.50€ à CHATOU AS 32

Motif : Droit de réserve (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

LISTE D'AFFECTATION DES MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

CLUBS BENEFICIANT POUR LA SAISON 2024/2025 DE JOUEURS
MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE :

- ✓ DE L'ENCOURAGEMENT A LA FORMATION DE JEUNES JOUEUSES
- ✓ DU STATUT DE L'ARBITRAGE DE LA LIGUE OU DU STATUT DE L'ARBITRAGE DU DISTRICT

Précision

▣ BAILLY NOISY : 2 mutés supplémentaires
1 en SENIORS D1 & 1 en U18 D1